

# LA GESTION D'UNE AGENCE D'ARCHITECTURE (1<sup>ère</sup> Partie)

Yann GILBERT

Expert comptable

Commissaire aux comptes

yann.gilbert@cea-expert.com

178 bd Haussmann

75008 PARIS

Tél : 01 47 63 17 18

[www.compta-architectes.com](http://www.compta-architectes.com)

**« Vous êtes des chefs d'entreprise. »**

**OLIVIER CELNIK**



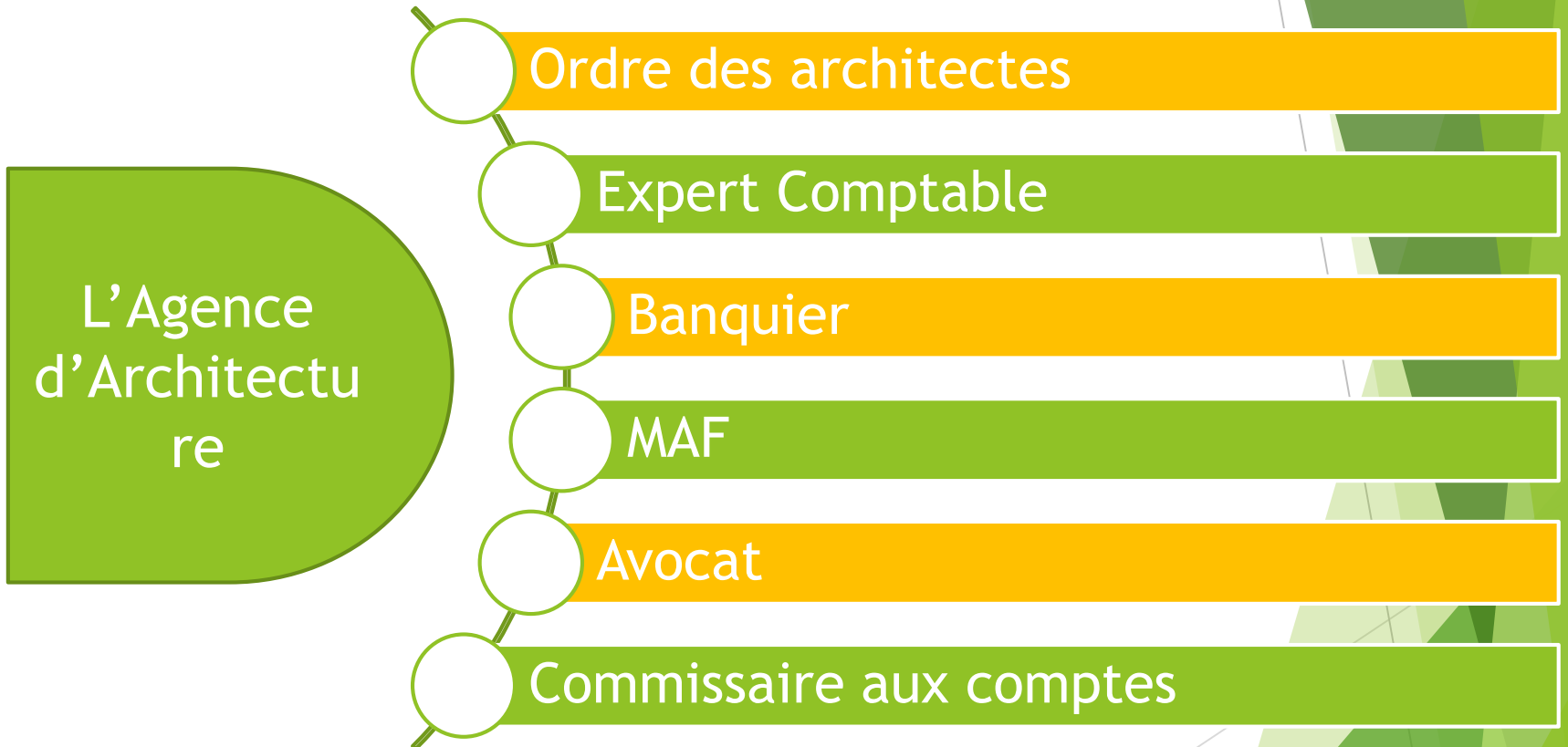
**« L'architecte est un cuisinier qui connaît la géométrie,  
et qui doit trouver dans la gestion, l'assurance de pouvoir  
maintenir la qualité de son œuvre architecturale. »**

**GEORGES MAURIOS**

# PLAN DE TRAVAIL

- ▶ Les partenaires de l'agence d'archi'
- ▶ Introduction au vocabulaire juridique, fiscal, financier et comptable
- ▶ Quelques sites internet de référence
- ▶ Revue des différents statuts pour exercer
- ▶ Eléments de droit social (travailleur salarié, TNS, les contrats...)
- ▶ Au prochain module : « Gérer efficacement son agence »  
(Fiscalité, initiation à la gestion financière, le seuil de rentabilité, la gestion de trésorerie...)

# Les partenaires de l'agence



# Qu'est ce qu'un expert-comptable ?

- L'expert-comptable est présent dès la naissance de votre agence.
- Il l'accompagne **tout au long de sa vie.**
- Il est présent en fin de vie, lors de sa transmission.

# Le cycle de vie de l'agence d'archi

L'expert-comptable accompagne l'agence d'architecture **au fil des différents stades** de sa vie d'entreprise.



## « NAISSANCE »

Juridique (choix du statut)  
Fiscal  
Social  
Gestion (business plan et démarches pour obtenir des financements)



## « MARIAGE »

Embauche  
Contrat de travail  
Calcul des honoraires  
Déménagement  
Augmentation d e capital  
Aspects commerciaux  
Gestion de trésorerie  
Départs à la retraite



## « TRANSMISSION »

Cession  
Reprise  
Valorisation  
Négociation & accompagnement  
Post-reprise

# L'expert-comptable

- En France, la profession d'expert-comptable est réglementée par l'ordonnance no 45-2138 du 19 septembre 1945 et le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012.
- L'expert-comptable tient, contrôle, surveille, redresse la comptabilité des entreprises et entités juridiques. Il établit les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), des entreprises.
- L'organisation de la profession est récente, elle date du début du xx<sup>e</sup> siècle avec la création en 1912 de la Compagnie des Experts-Comptables de Paris.
- Les experts-comptables sont réunis au sein de l'Ordre des experts-comptables qui réglemente la profession, auquel tout expert-comptable exerçant en France doit être inscrit.



# Témoignage

**Témoignage de Denis COLLAS Commissaire Divisionnaire Chef de la Brigade Financière** dont son activité s'articule autour des domaines suivants : *le droit pénal des sociétés, le droit pénal boursier, le droit pénal bancaire et le blanchiment*

« Dans le cadre de nos investigations, les **experts-comptables** sont des partenaires privilégiés dont les analyses et les connaissances des sociétés nous sont très précieuses. Cette collaboration nous a amené à développer des liens avec cette profession mais également à améliorer la **lutte contre l'exercice illégal de la profession d'expert-comptable**, infraction qui nous apparaît comme très dangereuse à plus d'un titre.

Les sociétés qui font appel, intentionnellement ou non, à ce type de prestataire, s'exposent à avoir une **comptabilité mal tenue, incomplète ou fausse**. ....cela n'est pas sans avoir de graves **conséquences économiques, fiscales ou pénales**.

... ces officines permettent ou couvrent la commission d'autres infractions, en particulier dans le domaine du **travail dissimulé**, des **fraudes fiscales** ou des **fraudes sociales...** »

Denis COLLAS

# Témoignage

## Témoignage de Madame Sylvie SANCHEZ Commissaire du Gouvernement

*" L'exercice illégal de l'expertise-comptable, en matière de tenue de comptabilité, favorise la fraude fiscale. Les illégaux ne sont pas soumis à la réglementation prévue par le dispositif issu de l'ordonnance de 1945 enrichi de textes ultérieurs qui régissent la profession d'expert-comptable et notamment celle relative à la lutte contre le blanchiment.*

*Certains sont peu soucieux de la moralité fiscale de leurs clients. D'où la nécessité d'avoir créé une synergie entre le **CROEC d'Ile-de-France** et le Commissariat du gouvernement représentant la **Direction des Finances Publiques**, afin de pouvoir appréhender efficacement la fraude induite par ces illégaux.*

***De plus, des entreprises de bonne foi peuvent être trompées par la fausse qualification de ces illégaux et se trouver démunies et fortement pénalisées face à un contrôle fiscal mettant en évidence une comptabilité irrégulière voire des absences de déclarations. Dans ce contexte l'administration s'associe à l'Ordre dans le cadre d'actions préventives d'information ».***

Sylvie SANCHEZ

# CONDAMNATIONS POUR EXERCICE ILLÉGAL DE L'EXPERTISE COMPTABLE - OEC ILE DE France : EXEMPLES DE SANCTIONS PÉNALES POUR FRAUDE À LA PROFESSION D'EXPERT-COMPTABLE

TGI	Condamnations pénales obtenues
PARIS Le 21/06/2013	100 jours amende de 100 € + 2 000 € D.I.
EVRY Le 14/05/2013	2 mois d'emprisonnement avec sursis - 500 € D.I.
NANTERRE Le 12/04/2013	2 000 € d'amende avec sursis - 500 € D.I.
PARIS Le 02/04/2013	1 <sup>er</sup> prévenu : 160 jours amende de 60€ + 10 000 € d'amende pour exercice illégal de la profession d'expert comptable 2 <sup>ème</sup> prévenu : 6 mois d'emprisonnement avec sursis + 10 000 € d'amende pour complicité d'exercice illégal
PARIS Le 21/03/2013	1 000 € d'amende
MEAUX Le 21/03/2013	2 000 € d'amende avec sursis - 1 000 € D.I.
CRETEIL Le 19/03/2013	4 mois d'emprisonnement avec sursis - 2 000 € D.I
PARIS Le 25/02/2013	1 an d'emprisonnement avec sursis

The screenshot shows the website of the Prefecture of Rhône. At the top left is the logo of the French Republic with the motto 'Liberté - Égalité - Fraternité' and 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE'. Below it is 'PRÉFET DU RHÔNE'. The main header reads 'Les services de l'État dans le département du Rhône'. On the right, there are navigation links: 'Contacts', 'Sites de la région', and a search bar with 'recherche' and 'ok' buttons. A horizontal menu below the header lists: 'Services de l'État', 'Politiques publiques', 'Actualités', 'Publications', 'Démarches administratives', and 'Vous êtes...'. The main content area shows a news article titled 'Emmanuel MACRON, Ministre de l'Economie, en visite à Lyon le 9 octobre'. The article is dated 'Article créé le 28/09/2014' and 'Mis à jour le 10/10/2014'. The text of the article states that Emmanuel Macron, Minister of Economy, visited Lyon on October 9, 2014, for the 69th national congress of chartered accountants. He addressed a group of 3,000 chartered accountants and engaged in dialogue with the Council National of the Order of Chartered Accountants. He discussed support for businesses and investment, and encouraged them to directly solicit him for his reforms. An image shows three men in suits standing together.

Accueil > Actualités > Emmanuel MACRON, Ministre de l'Economie, en visite à Lyon le 9 octobre

**Actualités**

- Nouveau site des services de l'Etat dans le Rhône
- Baromètre de la qualité de l'accueil
- Qualité
- Le gouvernement vous accompagne dans la rénovation de votre habitat
- Etudiants étrangers
- Décès d'Hélène de SAINT-MARC : une évidence de courage et d'humanité
- 5 sites naturels classés en Rhône-Alpes : un patrimoine naturel exceptionnel reconnu
- Aérodrome Lyon-Bron - Avis d'enquête publique portant sur le projet de Plan d'Exposition au Bruit (PEB)
- Discours du Préfet Jean-François CARENCO - 69e anniversaire de la libération de la prison de Montluc
- Une soirée extraordinaire à la Préfecture !
- Plan pauvreté - Journées de travail le 17 octobre à Grenoble et le 18 octobre à Lyon
- Visites officielles
- Echangeur du Grand Stade de Lyon : les enjeux
- Hausse du chômage en Rhône-Alpes en septembre : + 0,1 %
- Prudence sur les routes pour le week-end

**Emmanuel MACRON, Ministre de l'Economie, en visite à Lyon le 9 octobre**

Article créé le 28/09/2014

Mis à jour le 10/10/2014

Emmanuel MACRON, le Ministre de l'Economie, était en visite à Lyon le 9 octobre, à l'occasion du 69e congrès national des experts-comptables.

Monsieur le Ministre a prononcé un discours très applaudi devant près de 3000 experts-comptables, et dialogué avec les responsables du Conseil National de l'Ordre des experts-comptables. L'occasion d'échanger sur les dispositifs d'aide aux entreprises et à l'investissement, et de les encourager à le solliciter directement pour lui remonter "la réalité du terrain".

**Le 9 octobre 2014,  
Emmanuel Macron a demandé à 3.000 experts-comptables  
d'être « les ambassadeurs de ses réformes. »**

# INTRODUCTION AU VOCABULAIRE

- ▶ Vocabulaire juridique
- ▶ Vocabulaire fiscal
- ▶ Vocabulaire financier
- ▶ Vocabulaire comptable
- ▶ Quelques sites internet de références

# VOCABULAIRE JURIDIQUE

- ▶ K-bis : « acte de naissance » de l'agence d'architecture – mention : date de naissance, domiciliation, objet, capital, gérant.
- ▶ Numéro SIREN : « Numéro de sécurité sociale » de l'agence. Numéro donné par l'organisme INSEE
- ▶ Numéro SIRET : il inclut le numéro SIREN plus 5 chiffres qui dépendent de la localisation du siège de la société. Les deux derniers chiffres sont attribués par le centre des impôts dont dépend la société d'architecture.
- ▶ Personne morale : l'agence d'architecture – différent de l'architecte. Exemple : « chacun son compte en banque »
- ▶ L'agence est une société qui a une personnalité différente de celle de son gérant.



Greffes du Tribunal de Commerce de Paris  
1 quai de la Corse 75116 Paris Cedex 04

KBIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES  
au 2 octobre 2011**

**IDENTIFICATION**

Dénomination Sociale : **IGNACIO PREGO ARCHITECTURES**  
 Numéro d'identification : 535 020 200 R.C.S. Paris  
 Numéro de gestion : 2011 B 20257  
 Date d'immatriculation : 30 septembre 2011

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE**

Forme juridique : Société à responsabilité limitée  
 Au capital de : 10 000,00 €  
 Adresse du siège : 89 rue de Reuilly 75012 Paris  
 Activités principales de la société : L'exercice de la profession d'architecte, d'urbaniste, de maître d'oeuvre ainsi que la maîtrise d'ouvrage délégué et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace  
 Durée de la société : Jusqu'au 29 septembre 2110  
 Date d'arrêt des comptes : le 31/12  
 Constitution - Dépôt de l'acte constitutif : Au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 30 septembre 2011 sous le numéro 92178  
 Publication : Journal Les Petites Affiches du 28-09-2011

**ADMINISTRATION**

Gérant : **Prego Ignace**  
 Né le 31 janvier 1966 à Montevideo (URUGUAY)  
 de nationalité Française  
 demeurant 11 rue Michelet 75006 Paris

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET L'ETABLISSEMENT**

Origine du fonds ou de l'activité : Création d'un fonds de commerce  
 Activité : L'exercice de la profession d'architecte, d'urbaniste, de maître d'oeuvre ainsi que la maîtrise d'ouvrage délégué  
 Adresse de l'établissement principal : 89 rue de Reuilly 75012 Paris  
 Début d'exploitation le : 15 septembre 2011  
 Mode d'exploitation : Exploitation directe

FIN DE L'EXTRAIT

Déjà délivré à Paris, le 4 octobre 2011.

Le Greffier,

# VOCABULAIRE JURIDIQUE

- ▶ **Personne Physique** : l'architecte
- ▶ **Entreprise individuelle** : l'activité professionnelle et l'activité privée ne font qu'un
- ▶ **Statuts** : « livret de santé de la société » qui définit comment fonctionne la société et l'organisation associative
- ▶ **Raison sociale** : nom d'une société si la forme de la société est civile
- ▶ **Dénomination sociale** : nom de la société si la forme de la société est commerciale



# VOCABULAIRE JURIDIQUE

- ▶ **Objet social :**

Activité de l'agence : entreprise d'architecture

- ▶ **Pour mémoire :** il faut distinguer l'architecte personne physique et l'agence personne morale. Les actes de gestion sont couverts par la responsabilité civile professionnelle de l'agence et non celle de l'architecte personne physique quand on exerce sous forme sociétale.

une SARL est

une société à RESPONSABILITE LIMITEE

# VOCABULAIRE JURIDIQUE

- ▶ Chaque année, les associés de l'agence d'architecture doivent se réunir et approuver ou non les comptes de l'année passée.

Exemple : exemple sanction en cas de défaut de publicité. Au-delà de ces sanctions, le gérant peut engager sa responsabilité pénale et être sanctionné par une amende de 9000 euros pour le fait de n'avoir pas soumis à l'approbation de l'assemblée des associés ou de l'associé unique les comptes annuels (L241-5 du Code de commerce)

- ▶ Les comptes de l'agence sont déposés au greffe du tribunal dont l'agence dépend.

Exemple : exemple sanction en cas de défaut de publicité.

# VOCABULAIRE JURIDIQUE

**La convention collective nationale des entreprises d'architecture** du 23 février 2003 (n°2332) a été étendue par arrêté du 6 janvier 2004. Cette nouvelle convention collective a pour objet de fixer les conditions générales de travail et les rapports qui en découlent entre les employeurs des entreprises d'architecture et de maîtrise d'œuvre à exercice réglementé défini par la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture et leurs salariés.

**Chapitre I** : Entrée en application, objet, durée, évolution de la convention

**Chapitre II** : Droit syndical et représentation du personnel

**Chapitre III** : Conditions d'engagements - Contrat

**Chapitre IV** : Préavis - Licenciement - Conflit

**Chapitre V** : Classification et rémunération

**Chapitre VI** : Formation - Promotion

**Chapitre VII** : Durée du travail

**Chapitre VIII** : Congés

**Chapitre IX** : Déplacements

**Chapitre X** : Prévoyance (Maladies - Accidents - Maternité)

**Chapitre XI** : Obligations militaires

**Chapitre XII** : Droit au travail

**Chapitre XIII** : Santé et sécurité du travail

**Chapitre XIV** : Retraites et retraites complémentaires

**Chapitre XV** : Commissions paritaires

**Chapitre XVI** : Négociations ultérieures

**Chapitre XVII** : Dispositions diverses

## VOCABULAIRE FISCAL

- ▶ IS : Impôt sur les Sociétés : 15% dans la limite de 38 120 euros et au-delà 33%.
- ▶ IRPP : Impôt sur les Personnes Physiques : l'impôt que l'architecte (ou sa famille) paie en tant que contribuable , le solde de cet impôt est au mois de septembre.
- ▶ Qu'est ce qui est imposable? Tous les actes qui entrent dans le champ de l'objet social.
- ▶ Qu'est ce que l'abus de biens sociaux? Confondre la « poche » de l'agence et celle de l'architecte gérant. Autre cas quand l'agence prête de l'argent à son gérant.

## VOCABULAIRE FISCAL

- ▶ TVA : taxe sur la valeur ajoutée – Où retrouve-t-on la TVA dans une agence d'architecture?
- ▶ Les factures d'honoraires. L'agence d'architecture collecte la TVA pour le compte de l'Etat Français... Vos honoraires sont négociés en Hors Taxes et vous percevez un montant TTC (majoré de 20 %).

**Attention, VOUS DEVEZ REVERSER le montant de la TVA collectée au Trésor Public sinon c'est un DELIT**

- ▶ Les factures d'achats qui entrent dans le cadre de votre architecture : téléphone, loyer, achat matériel informatique, wifi, publicité, entretien, EDF, sous-traitance hors AE.

**Les vacances en famille au soleil ne rentrent pas dans l'objet social...**

# VOCABULAIRE COMPTABLE

## ▶ Article L123-12


- ▶ Toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant doit procéder à l'enregistrement comptable des mouvements affectant le patrimoine de son entreprise. Ces mouvements sont enregistrés **chronologiquement**.
- ▶ Elle doit contrôler par inventaire, au moins une fois tous les **12 mois**, l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs du patrimoine de l'entreprise.
- ▶ Elle doit établir des comptes annuels à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire. Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et une annexe, qui forment un tout indissociable.

# VOCABULAIRE COMPTABLE

- ▶ **Article L123-13**
- ▶ **Le bilan** décrit séparément les éléments **actifs** et **passifs** de l'entreprise, et fait apparaître, de façon distincte, les capitaux propres. C'est en quelque sorte une photographie de l'agence à un instant T.
- ▶ **Le compte de résultat** récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître, par différence après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. Les produits et les charges, classés par catégorie, doivent être présentés soit sous forme de tableaux, soit sous forme de liste.....
- ▶ **L'annexe** complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

# VOCABULAIRE COMPTABLE

- Pour schématiser : Bilan = Actif - Passif



ACTIF = ce que l'agence possède	PASSIF = ce que l'agence doit
Actif immobilisé	Capital social
	Résultats ou réserves
Actif circulant	Dettes financières
	Dettes fournisseurs
Trésorerie	Dettes fiscales et sociales
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>
=	



# VOCABULAIRE COMPTABLE

- ▶ **Capital social** : l'argent que les architectes – fondateurs déposent au moment de la création de l'agence.
- ▶ **Capitaux propres** : capital social + résultats des années passées – les dividendes.
- ▶ **Actif immobilisé** : constructions, agences, mobilier de bureaux, matériel informatique, imprimante.
- ▶ **Actif circulant** : stocks de marchandises, créances clients, créances sur l'Etat.

# VOCABULAIRE COMPTABLE

- ▶ Trésorerie : L'argent présente sur le compte bancaire et les SICAV monétaire.

## Trucs & Astuces

En tant que dirigeant de votre agence, vous devez financer le LT par LT et le CT par le CT.

*« Les banques prêtent de l'argent quand vous n'en n'avez pas besoin... »*

# COMPTE DE RESULTAT

Libellé	Montants
Chiffre d'affaires	+
Achats et charges externes	-
Impôts et taxes	-
Masse salariale	-
Dotation aux amortissements	-
Résultat financier	-
Résultat exceptionnel	-
Résultat	

# VOCABULAIRE COMPTABLE COMPTE DE RESULTAT

- ▶ **Chiffre d'affaires (CA)** : la somme des factures que vous faites à vos clients diminuée des avoirs, même si elles ne sont pas payées.

Exemple : comptabilité d'engagement

- ▶ **Achats et charges externes** : loyer, charges locatives, location matériel, entretien de petit matériel (< 500 euros), frais postaux, notes de frais, frais de mobile, les honoraires de l'expert comptable
- ▶ **Dotations aux amortissements** : une quote part du matériel qui est amortit chaque année.
- ▶ **Résultat d'exploitation** : produits d'exploitation diminués des charges d'exploitation
- ▶ **Bénéfice** : le chiffre d'affaires diminué des achats effectués dans le cadre de l'activité d'architecte

# Quelques sites internet de référence

ORDRE DES ARCHITECTES

Connaître l'Ordre    Exercer la profession    Travailler avec un architecte    Découvrir l'architecture

ORDRE DES ARCHITECTES

Participez aux **Universités d'été de l'architecture** !

16 octobre, Marseille :  
**INSCRIVEZ-VOUS !**

LES UNIVERSITÉS  
UNIVERSITÉ D'ÉTÉ DE L'ARCHITECTURE  
L'ARCHITECTURE DE MARSAILLE 2014

"Relancer l'innovation architecturale"  
par Patrick Bloche, député

Professions réglementées : quelques  
données objectives sur les  
architectes, par François Rouanet

>> Toutes les actualités

VOTRE RÉGION  
TABLEAU DES ARCHITECTES  
CONTRATS ET DOCUMENTS  
PETITES ANNONCES  
ESPACE ARCHITECTES

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

Les Conférences Ateliers Numériques

Nos invités

Calendrier d'événements

Outils

Dossiers & thématiques

Enseignement & formation

Forum

FAQ & dossiers

A travers le web

Lectures

Glossaire

> A propos <

Images BIM

## Contact

### Z.STUDIO

5 rue de Savoie  
Paris  
75006

[contact@lesateliersnumeriques.org](mailto:contact@lesateliersnumeriques.org)



Proposé par :



En partenariat avec :



## A la une

Juin 2014 : Le livre **BIM et Maquette Numérique** est paru !

Co-dirigé par Olivier CELNIK et Eric LEBEGUE, avec l'aide de Guersendre NAGY, aux éditions Eyrolles-CSTB

Un site dédié propose le sommaire complet et des informations :



Septembre 2013 : création du groupe **Pratiques du BIM** : les usages du BIM se développent et nous avons besoin d'échanger de partager bonnes pratiques et retours d'expérience.

## Conférences Ateliers Numériques

02/07/2014 18:00

### les outils de simulation thermique au service de la transition énergétique

certains intervenants seront présents sur place dès 16h lors des rencontres-experts Des questions plus que jamais à l'ordre du jour, portées par le Groupe de Travail Transition Énergétique du CROAIF : - quels sont les outils disponibles actuellement, quels sont leurs...

## Tags

[iphone](#) [PDF](#) [ville et territoire](#)  
[choc](#) [bim](#) [école](#) [recherche](#)  
[visualisation 3D](#) [web](#)  
[calculs techniques](#) [impression](#)  
[image de synthèse](#) [autodesk](#)  
[objets](#) [IFC](#) [DWG](#)  
[archicad](#) [BIM](#)  
[Mac](#) [éco-](#)  
[architecture](#) [allplan](#)  
[revit](#) [autocad](#)  
[artlantis](#) [sketchup](#)  
[rhino](#) [modélisation](#)  
[dessin](#) [rendu](#) [photo](#)

- Site orienté sur la pratique professionnelle des architectes.
- L'accent est mis sur les nouvelles technologies / outils informatiques de l'architectes
- Les aspects légaux sont également abordés. Exemples: dématérialisation des marchés publics, signature électronique.
- Conférences tous les premiers mercredi du mois.



### La MAF vous accompagne tout au long de votre pratique professionnelle

- Vous protéger : la MAF assure vos responsabilités professionnelles
- Vous alerter : la MAF participe à la prévention des risques
- Vous conseiller : la MAF défend vos intérêts



#### Vous êtes architecte

En formation  
Jeune adhérent  
Adhérent



#### Vous êtes concepteur

Ingénieur / BET  
Économiste  
Architecte d'intérieur  
Paysagiste



#### Notre mutuelle

Chiffres clés  
Gouvernance  
Organisation  
Réseau professionnel  
Filiales  
Historique  
Partenaires

#### Actualités



##### Jeunes adhérents : inscrivez-vous aux rendez-vous de la MAF

La MAF organise des réunions d'information réservées à tous les architectes adhérents à la MAF depuis moins de trois ans.

> En savoir plus

> Toutes les actualités

#### Médiathèque



> Bibliothèques d'architectes

> Toute la médiathèque

#### Espace adhérent

Identifiant ?  
Mot de passe ?

#### Connexion

> Obtenir votre mot de passe

#### Les rendez-vous de la MAF



> Participez aux réunions de formation de votre région

#### En direct de MAFCOM

##### Le site communautaire des professionnels de l'architecture



Pourquoi une profession réglementée ?  
publié le 09/10/2014  
par L'équipe MAFCOM



L'habitat des Manggarai  
publié le 09/10/2014  
par L'équipe MAFCOM



RT 2012 : Le nouveau référentiel des labels Promotelec  
publié le 09/10/2014  
par L'équipe MAFCOM

Se connecter

S'inscrire

• En savoir plus



- La MAF (Mutuelle des Architectes de France) a lancé le site web MAFCOM, "Le site communautaire des professionnels de l'architecture".
- Tous les adhérents MAF, et leurs collaborateurs, peuvent s'inscrire gratuitement, et eux seuls peuvent y accéder. => une sorte de "FaceBook des architectes »
- Contenu du site : discussions, conférences et partages d'expérience.

Pratique :

<http://www.mafcom.com>

•

# Pratique : Le site societe.com

<http://www.societe.com/>

## Pratique : Le site Infogreffe.fr

- ▶ Site Internet regroupant la totalité des greffes des tribunaux de commerce français.
- ▶ Utile pour trouver gratuitement certaines informations juridiques et financières sur les entreprises
- ▶ Siège social, la forme juridique de la société, la liste des statuts et des actes de la société.
- ▶ En accès payant, il est également possible d'obtenir le dossier complet de l'entreprise, englobant le Kbis, l'historique des modifications au RCS, les comptes annuels détaillés, etc...
- ▶ Informations ayant valeur légale
- ▶ Permet de procéder à certaines démarches en ligne, notamment l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS), ou le dépôt des comptes annuels.

**Remarque : le site [societe.com](http://societe.com) propose des services similaires.**

Pratique :

<https://www.infogreffe.fr>

# LES STATUTS JURIDIQUES



Choisir la forme juridique de son entreprise est une étape décisive dans le parcours d'un architecte.

Entreprise individuelle ou société ?

**C'est la première question à se poser.**  
De cette décision dépendra également votre statut personnel.

Notre site : <http://www.compta-architectes.com>

lundi, 13 octobre 2014 Mon compte

**COMPTA**ARCHITECTES.COM  
L'atelier comptable et juridique des architectes par

Accueil Le cabinet Votre agence Comptabilité Fiscalité **Juridique** Boîte à outils Contact Le blog

Choix du statut > Auto-entrepreneur  
Les régimes sociaux > EIRL  
Droit d'auteur > EURL  
Marchés publics > SARL  
Exercice de la profession > SELARL  
Le contrat d'architecte > SCP  
SNC  
SASU  
SAS  
SA

**Nouveau « choc de simplification » : les agences d'archi sont concernées !**

Ensemble, construisons votre avenir d'architecte

question ?  
suggestions ?  
conversation !  
1 47 63 17 18  
a outils



## MEMO STATUTS

- L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE
- L'AUTO-ENTREPRISE
- EURL **L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée d'architecture**
- SARL **La société à responsabilité limitée d'architecture**
- SA **La société anonyme d'architecture**
- SAS **La société par actions simplifiée**
- SASU **La société par actions simplifiée unipersonnelle**
- SELARL **La société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'architecture**
- SCP **La société civile professionnelle d'architecture**
- SNC **La société en nom collectif d'architecture**

**La société créée de fait**

# CHOIX DE STATUTS POSSIBLES

- L'exercice individuel :
  - auto entrepreneur
  - sous forme libérale : l'architecte libéral
  
- L'exercice en société :
  - sous le statut d'associé (même unique) d'une société d'architecture

# L'EXERCICE INDIVIDUEL - ENTREPRISE INDIVIDUELLE

## Formalités pour l'immatriculation

- ▶ Démarches faites auprès de l'URSSAF
  - ▶ Sur le site internet : [www.cfe.urssaf.fr](http://www.cfe.urssaf.fr)
- ▶ Pièces à fournir
  - Inscription auprès de l'Ordre des architectes
  - Photocopie de la pièce d'identité
  - Déclaration
    - ▶ De non condamnation avec filiation
    - ▶ Du conjoint pour la mise à disposition des biens (sauf si contrat de mariage)
  - Extrait
    - ▶ D'acte de mariage de - 3 mois ou
    - ▶ D'acte de divorce ou attestation de décès
  - Justificatif de domicile de -3 mois
  - Imprimé P0PL avec choix des options fiscales et déclarations aux organismes sociaux (exemple ci-après)

# L'EXERCICE INDIVIDUEL

- ▶ L'architecte entrepreneur individuel exploite directement son fonds, c'est-à-dire sans l'intermédiaire d'une société. Conséquence immédiate : il est entièrement responsable sur son patrimoine personnel des dettes contractées dans le cadre de son activité. La formule est néanmoins attractive pour les jeunes architectes car elle présente l'avantage non négligeable de la simplicité : il suffira par exemple d'une déclaration auprès du CFE pour la constitution de l'entreprise.
- ▶ L'architecte libéral a la possibilité d'opter pour le statut d'auto-entrepreneur. Il bénéficie par ailleurs de deux moyens pour se couvrir financièrement. D'une part, il peut effectuer une déclaration d'insaisissabilité devant notaire pour protéger son habitation principale ou tout bien foncier non affecté à son activité professionnelle. D'autre part, il peut faire le choix de l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL) qui lui permet de créer un patrimoine spécialement affecté à son activité d'architecte et qui constituera le seul gage des créanciers en cas de difficulté.

# L'EXERCICE INDIVIDUEL

- ▶ L'entreprise individuelle d'architecture en quelques points clés :
  - Pas de société, donc pas d'associés, uniquement l'entrepreneur individuel.
    - Pas de notion de capital social, le gage des créanciers est le patrimoine de l'architecte, sauf déclaration d'insaisissabilité ou EIRL.
    - Dirigeant : entrepreneur individuel, qui doit être inscrit à l'Ordre des architectes.
    - Régime social : travailleur non salarié.
    - Régime fiscal : impôt sur le revenu.
    - Prise de décision : par l'entrepreneur individuel.
    - Commissaire aux comptes : non.
    - Transmission : cession du fonds ou de la clientèle, apport de l'entreprise en société, location-gérance.

# L'EXERCICE INDIVIDUEL

## AUTO ENTREPRENEUR (valable en 2014)

### Principe juridique

- ▶ Créer son exercice individuel en 2014
- ▶ Réaliser un CA annuel HT < à 32.900 €
  - ▶ Plafond réévalué chaque année civile
- ▶ Bénéficiaire de la franchise de TVA
  - ▶ Ne pas dépasser 32.900 € HT de CA / an et ne pas opter pour le paiement de la TVA
- ▶ Volonté de création d'une activité indépendante
  - ▶ Accord express de l'employeur

# L'EXERCICE INDIVIDUEL - AUTO ENTREPRENEUR

## Principe juridique

(valable en 2014)

### ► Dans quels cas un architecte peut-il opter pour ce régime ?

Un architecte peut opter pour ce régime s'il :

- réalise un chiffre d'affaires annuel HT inférieur à 32 900 € pour les prestations de service (plafond réévalué chaque année) ;
- réalise un chiffre d'affaires annuel HT inférieur à 82 200 € pour la vente de marchandises (plafond réévalué chaque année) ;
- bénéficie de la franchise de TVA, ce qui suppose de ne pas dépasser 32 900 € HT de chiffre d'affaires par an et de ne pas opter pour le paiement de la TVA. Dans ce cas, l'entreprise ne facture pas de TVA à ses clients, mais ne peut pas récupérer la TVA facturée par ses fournisseurs.

Les salariés des agences d'architecture qui souhaitent créer une activité indépendante peuvent également bénéficier de ce régime, sous condition d'obtenir l'accord express de leur employeur.

# L'EXERCICE INDIVIDUEL - AUTO ENTREPRENEUR

## Principe juridique

(valable en 2014)

### Quels sont les avantages du statut d'auto-entrepreneur ?

- ▶ L'architecte auto-entrepreneur bénéficie du régime du micro-social simplifié et paie ses charges sociales en fonction des recettes encaissées, mensuellement ou trimestriellement, en un versement unique. S'il n'encaisse rien pendant la période considérée, il ne déclare et ne paie rien.

Le forfait applicable aux sommes encaissées est de 23,3 % et comprend les cotisations d'assurance maladie-maternité, d'allocations familiales, d'assurance vieillesse du régime de base, la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), la cotisation au titre du régime complémentaire obligatoire et celle du régime invalidité-décès.

Ce système permet de connaître facilement son coût de revient et amoindrit les problèmes de trésorerie puisqu'aucune avance n'est demandée à l'auto-entrepreneur.

Il faut ici préciser que l'architecte auto-entrepreneur, comme l'ensemble des architectes libéraux, est responsable de façon illimitée sur son patrimoine personnel des dettes qu'il contracte à titre professionnel.



# L'EXERCICE INDIVIDUEL - AUTO ENTREPRENEUR

## Formalités

- ▶ Inscription à l'Ordre des architectes
  
- ▶ Enregistrement activité d'architecte sur le site
  - ▶ [https://www.cfe.urssaf.fr/autoentrepreneur/CFE\\_Bienvenue](https://www.cfe.urssaf.fr/autoentrepreneur/CFE_Bienvenue)
  
- ▶ Déclaration auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE)
  - ▶ Pour une activité auto-entrepreneur libérale : avec l'URSSAF
  
- ▶ Déclaration sur internet
  - ▶ <http://www.declarer-auto-entrepreneur.fr/devenir-auto-entrepreneur>
  
- ▶ Une fois la déclaration validée
  - ▶ INSEE communique SIRET

# L'EXERCICE INDIVIDUEL - AUTO ENTREPRENEUR

**Inscription à L'ordre des Architectes**


**Enregistrement activité Architecte sur le site**

**Déclaration auprès du CFE / sur internet**

**Communication SIRET**

# L'EXERCICE INDIVIDUEL - AUTO ENTREPRENEUR

## Trucs et Astuces (valable en 2014)

- ▶ Que se passe-t-il si l'ARCHITECTE dépasse le seuil au cours de l'année civile des 32 900 €?
  
- ▶ Année de la création d'activité, si vous dépassez seuils régime fiscal micro-entreprise (32 900 € : services et activités libérales)
  - ▶ Vous bénéficierez du régime micro - social simplifié jusqu'au 31/12
  - ▶ Option prélèvement libératoire IR cessera rétroactivement au 1<sup>er</sup>/01 de l'année
  
- ▶ Dépassement seuils  a des conséquences sur prélèvement libératoire
  - TVA due, à compter de la date du dépassement seuil 32 900 €
  
- ▶ Pour les années suivantes et selon le niveau de dépassement
  - ▶ Au niveau du régime micro - social, vous sortirez du dispositif : soit à la fin de l'année, soit au bout de 2 ans

# Les + et les - de AUTO ENTREPRENEUR

-	+
Responsabilité juridique	Souplesse
L'image	Gestion simplifié
Le commercial	Le coût de la création
L'assise financière	Franchise de TVA
Les appels d'offres publiques	Option pour le prélèvement libératoire de l'IR au taux de 2,2% du CA pour les prestataires de services
Attention en cas dépassement de seuil	Régime social forfaitaire au taux de 18,3 % du CA
Risque de contrôle fiscal à cause de la tricherie	Si bénéfice de l'ACCRE, taux réduit les 3 premières années

# AUTO ENTREPRENEUR :

## mauvaise image / la facture

Mention sur la facture	Interprétation du lecteur
Pas de capital social	Faiblesse financière (EI, EIRL, AE)
	Il y a un seul architecte (EI, EIRL, AE)
Mention de la TVA sur la facture « TVA non applicable en vertu de l'Article 293 B CGI »	Mention sur la TVA vis-à-vis des entreprises et des collectivités locales (AE)
	Débutant - taux horaire faible

# L'EXERCICE INDIVIDUEL - AUTO ENTREPRENEUR

- Un auto entrepreneur peut-il cumuler plusieurs activités et dans ce cas quels sont les seuils de chiffre d'affaires autorisés ?
  
- ▶ Possibilité de cumuler deux activités distinctes, si elles sont dans le champ d'application du dispositif
  - ▶ Faire demande de modification d'activité sur [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr)
  
- ▶ Si activité exclue du dispositif
  - ▶ Vous perdez totalement le bénéfice du régime auto-entrepreneur
  
- ▶ L'ensemble de vos activités en auto entrepreneur ne doit pas dépasser le chiffre d'affaires maximum autorisé pour votre activité principale. (soit 32 900 euros pour les architectes)

## ► Cumul SARL/EURL et auto entrepreneur, est ce possible?

La circulaire 2008/017 du 22 février 2008 du RSI (Régime social des indépendants) précise qu'une même personne ne peut avoir qu'une seule entreprise individuelle.

Sachant que le statut d'auto-entrepreneur est une forme d'entreprise individuelle, **il n'est pas possible d'être à la fois, gérant de société ou travailleur indépendant en micro-entreprise** (autre forme d'entreprise individuelle) par exemple **et auto-entrepreneur**.

# ► Cumul chômage et auto-entreprise, oui c'est possible ! (valable en 2014)

mardi, 14 octobre 2014 Mon compte

**COMPTARCHITECTES.COM**  
L'atelier comptable et juridique des architectes

par **CEA**

Accueil | Le cabinet | Votre agence | Comptabilité | Fiscalité | **Juridique** | Boîte à outils | Contact | Le blog

Accueil ► Juridique ► Les régimes sociaux ► **Cumul chômage et auto-entreprise**

**Être architecte, cumuler chômage et revenus d'auto-entreprise, c'est possible !**

Mis À Jour Le 29 Août 2014    Publié Le 24 Juin 2014

Je suis architecte, je n'ai pas encore ma propre agence (hélas !) et je ne suis plus salarié. Je suis inscrit à Pôle emploi (et oui il le faut bien !). Je ne me repose pas sur mes lauriers, non jamais ! J'active mon réseau, et cela porte ses fruits : on me propose du freelance...

Question : en tant qu'architecte, dans quelles conditions puis-je cumuler indemnités de chômage et revenus fruits de mon auto-entreprise ?



**possible**

Une question ?  
Des suggestions ?  
Engageons la conversation !

La boîte à mots 01 47 63 17 18

Accédez à votre boîte à outils







## ► Cumul chômage et auto-entreprise, oui c'est possible ! (valable en 2014)

- **Aide n° 1** : vous pouvez toucher vos indemnités chômage en parallèle de votre nouvelle activité d'auto-entrepreneur. Chaque mois, vous déclarez les revenus tirés de votre activité, traduits en nombre de jours « non indemnisables » par Pôle emploi puis déduits de vos allocations mensuelles.
- Condition *sine qua non* : vous devez avoir exercé une activité salariée et être bénéficiaire de l'ARE (Allocation pour le Retour à l'Emploi) OU sur le point de l'être.
- Les revenus de votre auto-entreprise ne doivent pas rapporter plus de 70 % de votre ancien salaire, qui a servi de base au calcul de vos allocations. Vous restez inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi et pouvez bénéficier de ce cumul 15 mois maximum.
- Faites ce choix si vous souhaitez créer votre auto-entreprise tout en continuant à rechercher un emploi en agence d'architecture.

- ▶ **Cumul chômage et auto-entreprise, oui c'est possible !**  
**(valable en 2014)**
- ▶ **Aide n° 2** : vous pouvez choisir l'aide financière sous forme de capital, aussi appelée « aide au démarrage ». L'**APCE** vous verse un capital à la création de votre auto-entreprise. Vous percevrez 45 % des allocations Pôle emploi qu'il vous reste, à compter de la date de votre début d'activité en tant qu'auto-entrepreneur. Cela se matérialise par deux versements : le 1<sup>er</sup> à la création, le 2<sup>nd</sup> six mois plus tard. Cette aide n'est octroyée que si vous êtes préalablement bénéficiaire de l'ARE et si vous avez obtenu l'ACCRE (Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise). Soulignons en outre l'importance, dans la mesure du possible, de construire votre dossier de demande ACCRE simultanément à vos démarches de création d'auto-entreprise auprès du **CFE**.
- ▶ Nous vous conseillons ce choix si vous êtes fermement déterminé à vous lancer corps et âme dans votre activité d'architecte en auto-entrepreneur !

PO PL



N° 11768 03

## DÉCLARATION DE DÉBUT D'ACTIVITÉ

**PERSONNE PHYSIQUE**  
**PROFESSION LIBÉRALE ET ASSIMILÉE**

RÉSERVÉ AU CFE GUIDB FKT

Déclaration n° \_\_\_\_\_

Reçue le \_\_\_\_\_

Transmise le \_\_\_\_\_

1 Avez-vous déjà exercé une activité non salariée  oui  non Si oui, rappelez votre numéro unique d'identification \_\_\_\_\_

POUR FACILITER VOTRE DÉCLARATION, REPORTEZ-VOUS À LA NOTICE

Remplir obligatoirement les cadres n° 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, selon votre situation les cadres 3, 4, 4bis, 11

### DÉCLARATION RELATIVE À LA PERSONNE

2 **NOM DE NAISSANCE** \_\_\_\_\_  
Nom d'usage \_\_\_\_\_  
Prénoms \_\_\_\_\_  
Pseudonyme \_\_\_\_\_ Sexe  M  F  
Né(e) le \_\_\_\_\_  
Dépt. \_\_\_\_\_ Commune / Pays si à l'étranger \_\_\_\_\_  
Domicile personnel : rés., bât., n°, vole, lieu-dit \_\_\_\_\_  
Code postal \_\_\_\_\_ Commune / Pays si à l'étranger \_\_\_\_\_

### 4 CHOIX D'UN STATUT POUR LE CONJOINT MARIÉ OU LE PARTENAIRE LIÉ PAR UN PACS TRAVAILLANT RÉGULIÈREMENT DANS L'ENTREPRISE

- Conjoint ou pacsé collaborateur (préciser pour celui-ci)  
 Conjoint ou pacsé salarié

Nom de naissance \_\_\_\_\_  
Nom d'usage \_\_\_\_\_ Prénoms \_\_\_\_\_  
Né(e) le \_\_\_\_\_ Dépt. \_\_\_\_\_ Commune / Pays \_\_\_\_\_  
Domicile (si différent de celui déclaré au cadre 2) \_\_\_\_\_  
Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_

3 **AIDE AUX CHÔMEURS CRÉATEURS OU REPRENEURS D'UNE ENTREPRISE (ACCRE)**  
 Vous déposez une demande d'ACCRE avec cette déclaration, dans ce cas, vous devez remplir l'imprimé spécifique

4 bis **ENTREPRENEUR INDIVIDUEL À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (EIRL)**  
 Déclaration initiale d'affectation de patrimoine ou reprise d'un patrimoine affecté : vous devez remplir l'intercalaire PEIRL PL/AC

### DÉCLARATION RELATIVE AU LIEU D'EXERCICE OU À L'ÉTABLISSEMENT

5 **VOUS EXERCEZ VOTRE ACTIVITÉ À :**  Votre domicile personnel, passez directement au cadre 6  Une adresse professionnelle, l'indiquer ci-dessous  
LIEU D'EXERCICE DE VOTRE ACTIVITÉ (bureau, cabinet, établissement)  
Rés., bât., app., étage, N°, vole, lieu-dit \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_

6 **DATE DE DÉBUT D'ACTIVITÉ** \_\_\_\_\_  
Activité(s) exercée(s) \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Dans le cas où plusieurs activités sont mentionnées, indiquez la plus importante :  
\_\_\_\_\_  
Vous exercez une activité saisonnière  Indiquez la ou les période(s) d'activité :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

7 **ORIGINE DE L'ACTIVITÉ :**  
 Création (passer directement au cadre suivant)  
 Reprise  
**Prédécesseur ou précédent exploitant :**  
Numéro unique d'identification \_\_\_\_\_  
Pour une personne physique  
Nom de naissance \_\_\_\_\_  
Nom d'usage \_\_\_\_\_ Prénoms \_\_\_\_\_  
Pour une personne morale : Dénomination \_\_\_\_\_

8 **EFFECTIF SALARIÉ :**  non  oui, nombre : \_\_\_\_\_  
Vous embauchez un premier salarié  oui  non

Elle leur garantit un droit d'accès et de modification, pour les données les concernant, auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

Version 2014



Cabinet d'expertise comptable  
178, boulevard Haussmann 75008 PARIS  
www.compta-architectes.com

énsa-v  
école nationale supérieure  
d'architecture de versailles



## L'EXERCICE INDIVIDUEL - ENTREPRISE INDIVIDUELLE

- **Vente et apport d'un fonds à une SARL/EURL possible. Pourquoi?**

	Entrepreneur individuel	Société
Sur le plan juridique	L'entrepreneur est responsable indéfiniment de ses engagements sur tous ses biens.	La société est dotée d'un patrimoine propre. Les dettes de la SARL ne peuvent pas faire l'objet de poursuites sur le patrimoine personnel des associés ou du dirigeant (sauf faute de gestion pour ce dernier).
Sur le plan fiscal	Les bénéfices qu'elle réalise, sont soumis à l'impôt sur le revenu. L'entrepreneur doit payer l'impôt même s'il ne prélève pas les bénéfices.	Le gérant paie l'impôt sur le revenu sur la rémunération qu'il perçoit.
Sur le plan social	La base de calcul des cotisations sociales de l'entrepreneur individuel correspond au bénéfice imposable de l'entreprise.	La base de calcul est fonction de la rémunération versée.

# Choix après l'exercice sous le statut AUTO ENTREPRENEUR (A.E.)

## ▶ Passage sous le statut Entreprise individuelle (EI)?

Automatique, avec rétroactivité au premier janvier de l'année de dépassement

## ▶ Passage en EURL ou SARL?

On considère que le fonds de clientèle vaut 0. Le statut d'AE est abandonné pour créer ex-nihilo une entreprise

Attention : risque fiscal si l'administration fiscale ne perçoit pas de taxe.

# Choix après l'exercice sous le statut AUTO ENTREPRENEUR (A.E.)

## Il est considéré l'existence de contrats LT avec toutes les phases de projets

- ▶ Il est apporté le peu de l'AE dans le capital de l'EURL ou SARL
- ▶ On vend le fonds de clientèle civile de l'AE à l'EURL ou la SARL
- ▶ Il est rédigé un acte de commodat

# L'EXERCICE SOUS FORME DE SOCIETE



# L'EXERCICE SOUS FORME DE SOCIETE

## Les structures commerciales d'architecture

Elles ont été créées par la loi du 3 janvier 1977, et améliorées par la loi du 21 juillet 2003 (<http://www.architectes.org/connaitre-l-ordre/textes-regissant-la-profession/loi-nb0-77-2-du-3-janvier-1977>).

- La majorité des parts doivent être détenues par des architectes ou des sociétés d'architectures. Au minimum, 5% des parts doivent être détenues par des architectes personnes physiques. (article 13 – 2° alinéa)
- Les personnes morales associées qui ne sont pas des sociétés d'architecture ne peuvent pas détenir plus de 25 % du capital social et des droits de vote des sociétés d'architecture. (article 13 – 3° alinéa)

Ces types de structures sont à privilégier au regard des responsabilités pesant sur la profession d'architecte.

# L'EXERCICE SOUS FORME DE SOCIETE

## EURL D'ARCHITECTURE

Nombre d'associés	Un seul associé, personne physique ou morale, à l'exception d'une autre EURL et nécessité d'être inscrit à l'Ordre des architectes
Montant du capital	Pas de capital social minimum, montant librement fixé par les statuts, 20 % des apports en numéraire sont versés lors de la constitution et le solde dans les 5 ans
Direction	Un gérant obligatoirement personne physique (l'associé unique ou un tiers)
Responsabilité du dirigeant	Civile ou pénale
Responsabilité de l'associé	Limitée aux apports, sauf cas particuliers
Régime social du dirigeant	Non salarié si le gérant est l'associé unique et assimilé salarié si le gérant est un tiers
Régime fiscal du dirigeant	Impôt sur le revenu (IR) dans la catégorie des BIC (EURL à IR) ou dans celle des rémunérations des dirigeants (EURL à IS)
Prise de décision	Par le gérant (possibilité de limiter ses pouvoirs s'il s'agit d'un tiers)
Commissaire aux comptes	Non, sauf si deux des trois conditions sont remplies : Bilan > 1 550 000 €, CA HT > 3 100 000 €, plus de 50 salariés
Transmission	La cession des parts est libre

# L'EXERCICE SOUS FORME DE SOCIETE - EURL D'ARCHITECTURE

## ▶ Responsabilité du Dirigeant

- ▶ Limitée aux apports (sauf cas particuliers)

## ▶ Commissaire aux Comptes : Non, sauf si deux des trois conditions sont remplies

- ▶ Bilan > 1 550 000 €
- ▶ CA HT > 3 100 000 €
- ▶ Plus de 50 salariés

## ▶ Régime Social du Dirigeant

- ▶ Non salarié si le gérant est l'associé unique / Assimilé salarié si le gérant est un tiers

## ▶ Régime Fiscal du Dirigeant : Impôt sur le Revenu (IR)

- ▶ Dans la catégorie des BIC (EURL à l'IR) ou dans celle des rémunérations des dirigeants (EURL à l'IS)

## ▶ Transmission :

- ▶ Par voie de cessions de parts ou de cession de clientèle
- ▶ Se transforme en SARL par simple cession de parts ou augmentation de capital

# L'EXERCICE SOUS FORME DE SOCIETE - EURL D'ARCHITECTURE

## Formalités pour l'immatriculation

- ▶ Rédaction statuts
- ▶ Blocage fonds : correspondant à l'apport en capital
- ▶ Parution de l'annonce légale (environ 250 euros HT)
- ▶ Finalisation des actes juridiques (nomination gérant, déclaration de non condamnation,...)
  - Enregistrement statuts aux impôts (gratuit)
    - N° enregistrement
- ▶ Dépôt du dossier d'inscription à l'ordre des architectes
  - Dépôt de l'attestation d'assurance de la société à l'ordre des architectes
- ▶ Réception de l'attestation d'inscription
- ▶ Dépôt dossier au CFE (CCI)
  - ▶ Vérifie que dossier complet
  - ▶ Le transmet au greffe TC
- ▶ Réception Kbis

# L'EXERCICE SOUS FORME DE SOCIETE - EURL D'ARCHITECTURE

## Pièces à fournir au greffe du tribunal de commerce

- ▶ 2 statuts originaux : avec nomination gérant(s)
- ▶ Photocopie d'1 pièce d'identité : gérant(s)
- ▶ Déclaration de non condamnation : avec filiation gérant(s)
- ▶ Attestation de parution dans le Journal Officiel Légal
- ▶ Attestation de dépôt des fonds
- ▶ Attestation de l'inscription à l'Ordre des architectes
- ▶ Si domiciliation : Copie du contrat
  - ▶ Lettre de mise à disposition du local avec une quittance
  - ▶ Bail commercial ou attestation notariée, ou titre de propriété, ou quittance

# L'EXERCICE SOUS FORME DE SOCIETE - EURL D'ARCHITECTURE

## Pièces à fournir au greffe du tribunal de commerce

- ▶ Pouvoir du mandataire si le gérant ne dépose pas le dossier au greffe
- ▶ Formulaire M0 et TNS (permet de choisir le régime fiscal de la société et l'organisme de sécurité social du gérant associé)
- ▶ Paiement à l'ordre du greffe du Tribunal de Commerce (environ 84 euros, montant variable en fonction des greffes)

# L'EXERCICE SOUS FORME DE SOCIETE - EURL D'ARCHITECTURE

## Trucs et astuces

- ▶ Libération du capital et incidences fiscales
- ▶ Montant du capital
- ▶ EURL
  - ▶ A l'IR ou à l'IS
- ▶ L'adresse
  - ▶ A son domicile ou dans un centre de domiciliation
- ▶ L'objet social société
- ▶ Coût
  - ▶ A la création, à la modification

- Accueil
- Le cabinet
- Votre agence
- Comptabilité
- Fiscalité
- Juridique**
- Boîte à outils
- Contact
- Le blog

Accueil > Juridique > Choix du statut > SARL

## La SARL d'architecture

Mis À Jour Le 24 Juin 2014    Publié Le 30 Juillet 2013

La SARL est la forme juridique la plus employée en France, tout particulièrement pour les entreprises qui ne nécessitent pas d'apports de capitaux importants. Elle doit être créée par un ou plusieurs associés personnes physiques ou morales.

# SARL

- Choix du statut > Auto-entrepreneur
- Les régimes sociaux > EIRL
- Droit d'auteur > EURL
- Marchés publics > SARL
- Exercice de la profession > SELARL
- Le contrat d'architecte > SCP
- SNC
- SASU
- SAS
- SA

question ?  
suggestions ?  
conversation !

01 47 63 17 18

Accédez à votre boîte à outils

# SARL D'ARCHITECTURE



# L'EXERCICE SOUS FORME DE SOCIETE

## SARL D'ARCHITECTURE

Nombre d'associés	Minimum 2 et maximum 100
Apports	Apports en industrie possibles
Montant du capital	Pas de capital social minimum, montant librement fixé par les statuts, 20 % des apports en numéraire sont versés lors de la constitution et le solde dans les 5 ans
Direction	Un ou plusieurs gérants obligatoirement personnes physiques (associés ou tiers)
Responsabilité du dirigeant	Civile ou pénale
Responsabilité de l'associé	Limitée aux apports, sauf cas particuliers
Régime social du dirigeant	Le gérant minoritaire est assimilé salarié, le gérant majoritaire ne l'est pas
Régime fiscal du dirigeant	En principe traitements et salaires
Prise de décision	Le gérant pour les actes de gestion courante, l'assemblée générale ordinaire (AGO) pour les autres décisions de gestion, l'assemblée générale extraordinaire (AGE) pour les décisions modifiant les statuts
Commissaire aux comptes	Non, sauf si deux des trois conditions sont remplies : Bilan > 1 550 000 €, CA HT > 3 100 000 €, plus de 50 salariés
Transmission	La cession des parts est libre entre associés, ascendants, descendants et conjoints (sauf clause d'agrément prévue dans les statuts) et la cession à des tiers nécessite un agrément

# L'EXERCICE SOUS FORME DE SOCIETE

## SARL D'ARCHITECTURE

- ▶ Nombre d'Associés : **minimum : 2**  
**maximum : 100**
  - ▶ Personne physique ou morale (à l'exception d'une autre EURL)
  - ▶ Nécessité d'être inscrit à l'Ordre des Architectes
  
- ▶ Montant du Capital : **1 € minimum** (fixé librement)
  - ▶ **20%** versés lors de la constitution
  - ▶ Le solde dans les **5 ans**
  
- ▶ Dirigeants : Gérant(s)
  - ▶ Obligatoirement personne physique (un ou plusieurs associés ou un tiers architecte)
  
- ▶ Prise de Décisions
  - ▶ Le gérant pour les actes de gestion courante
  - ▶ Les associés lors des :
    - ▶ Assemblée Générale Ordinaire (AGO) : pour autres décisions de gestion
    - ▶ Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) : pour décisions modifiant les statuts

# L'EXERCICE SOUS FORME DE SOCIETE - SARL D'ARCHITECTURE

- ▶ Responsabilité du Dirigeant
  - ▶ Limitée aux apports (sauf cas particuliers)
  - ▶ Les litiges entre la société et les tiers sont du ressort du tribunal de commerce
- ▶ Commissaire aux Comptes : Non, sauf si deux des trois conditions sont remplies
  - ▶ Bilan > 1 550 000 €
  - ▶ CA HT > 3 100 000 €
  - ▶ Plus de 50 salariés
- ▶ Régime Social du Dirigeant
  - ▶ Gérant minoritaire : assimilé salarié (fiche de paie)
  - ▶ Gérant majoritaire: non salarié
- ▶ Régime Fiscal du Dirigeant : Impôt sur le Revenu (IR)
  - ▶ Gérant minoritaire : Traitements et Salaires (TS)
  - ▶ Gérant majoritaire : dans la catégorie de la rémunération des dirigeants, identique à celle des Traitements et Salaires (TS)
- ▶ Transmission :
  - ▶ Par voie de cessions de parts ou de cession de clientèle
  - ▶ Cession des parts libre entre associés, ascendants, descendants et conjoints, sauf clause d'agrément prévue dans les statuts; Cession à des tiers nécessite un agrément
  - ▶ Se transforme en EURL par simple cession de parts

# L'EXERCICE SOUS FORME DE SOCIETE - SARL D'ARCHITECTURE

## Formalités pour l'immatriculation

- ▶ Rédaction statuts
- ▶ Blocage fonds : correspondant à l'apport en capital
- ▶ Parution de l'annonce légale (environ 250 euros HT)
- ▶ Finalisation des actes juridiques (nomination gérant, déclaration de non condamnation,...)
  - Enregistrement statuts aux impôts (gratuit)
    - N° enregistrement
- ▶ Dépôt du dossier d'inscription à l'ordre des architectes
  - Dépôt de l'attestation d'assurance de la société à l'ordre des architectes
- ▶ Réception de l'attestation d'inscription
- ▶ Dépôt dossier au CFE (CCI)
  - ▶ Vérifie que dossier complet
  - ▶ Le transmet au greffe TC
- ▶ Réception Kbis

# L'EXERCICE SOUS FORME DE SOCIETE - SARL D'ARCHITECTURE

## Pièces à fournir au greffe du tribunal de commerce

- ▶ 2 statuts originaux : avec nomination gérant(s)
- ▶ Photocopie d'1 pièce d'identité : gérant(s)
- ▶ Déclaration de non condamnation : avec filiation gérant(s)
- ▶ Attestation de parution dans le Journal Officiel Légal
- ▶ Attestation de dépôt des fonds
- ▶ Attestation de l'inscription à l'Ordre des architectes
- ▶ Si domiciliation : Copie du contrat
  - ▶ Lettre de mise à disposition du local avec une quittance
  - ▶ Bail commercial ou attestation notariée, ou titre de propriété, ou quittance

# L'EXERCICE SOUS FORME DE SOCIETE - SARL D'ARCHITECTURE

## Pièces à fournir au greffe du tribunal de commerce

- ▶ Pouvoir du mandataire si le gérant ne dépose pas le dossier au greffe
- ▶ Formulaire M0 et TNS (permet de choisir le régime fiscal de la société et l'organisme de sécurité social du gérant associé)
- ▶ Paiement à l'ordre du greffe du Tribunal de Commerce (environ 84 euros, montant variable en fonction des greffes)

# L'EXERCICE SOUS FORME DE SOCIETE - SARL D'ARCHITECTURE

## Trucs et Astuces

- ▶ Pactes d'associés : on peut comparer une association au mariage. Il faut prévoir le divorce. Le pacte d'associé permet de définir les conditions de sorties de la société pour les associés. Il permet également de protéger les associés minoritaires.
- ▶ ACCRE : Permet de bénéficier une exonération de charges sociales la 1<sup>ère</sup> année. **Concerne les demandeurs d'emploi** dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise.

# L'EXERCICE SOUS FORME DE SOCIETE

## SA

Nombre d'actionnaires	Minimum 7 actionnaires, personnes physiques ou morales, dont au moins un architecte
Montant du capital	37 000 € minimum, la moitié des apports en numéraire sont versés lors de la constitution et le solde dans les 5 ans
Direction	Un conseil d'administration (entre 3 et 18 membres) dont un président, obligatoirement personne physique, et un directeur général qui peut être également président (PDG)
Responsabilité du dirigeant	Civile ou pénale
Responsabilité de l'actionnaire	Limitée aux apports, sauf cas particuliers
Régime social du dirigeant	Le président est assimilé salarié
Régime fiscal du dirigeant	En principe traitements et salaires
Prise de décision	Le directeur général pour la gestion courante, l'assemblée générale ordinaire (AGO) pour les autres décisions de gestion, l'assemblée générale extraordinaire (AGE) pour les décisions modifiant les statuts
Commissaire aux comptes	Obligatoire
Transmission	La cession des actions est libre, sauf clause d'agrément ou de préemption



# L'EXERCICE SOUS FORME DE SOCIETE

## SA D'ARCHITECTURE

- ▶ Nombre d'Associés
  - ▶ Minimum **7** (personnes physiques ou morales) dont au moins 1 architecte personne physique détenant au minimum 5% de la société et au moins 50% détenus par des architectes PP ou PM
- ▶ Montant du Capital
  - ▶ **37 000 €** minimum : versés pour moitié lors de la constitution et le solde dans les **5 ans**
- ▶ Dirigeants
  - ▶ Conseil d'administration (entre 3 et 18 membres) dont un président, obligatoirement personne physique.
- ▶ Responsabilité du Dirigeant
  - ▶ Limitée aux apports, sauf cas particuliers
- ▶ Régime Social du Dirigeant
  - ▶ Président : assimilé salarié
- ▶ Régime Fiscal du Dirigeant
  - ▶ Traitements et salaires (TS) pour le président

# L'EXERCICE SOUS FORME DE SOCIETE - SA D'ARCHITECTURE

## ▶ Prise de Décisions

- ▶ Le conseil d'administration : gestion courante
- ▶ Assemblée Générale Ordinaire (AGO) : autres décisions de gestion
- ▶ Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) : décisions modifiant les statuts

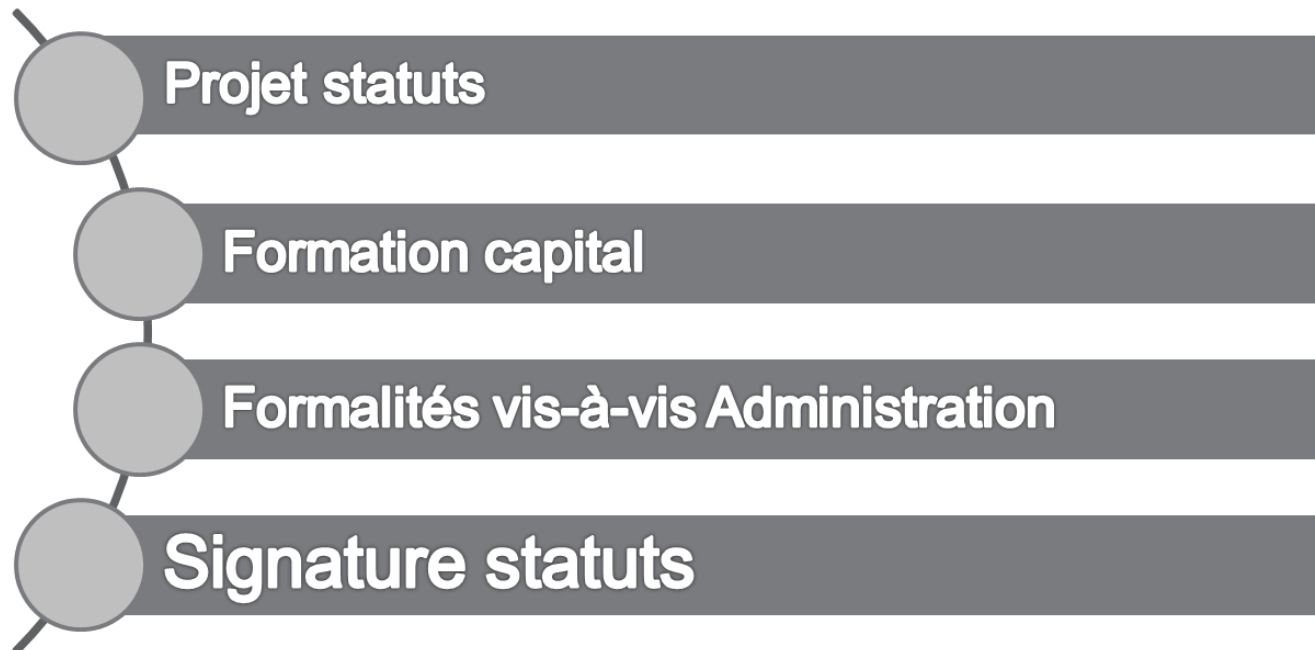
## ▶ Commissaire aux Comptes : Oui

## ▶ Transmission

- ▶ Cession des actions libre : sauf clause contraire dans les statuts

# L'EXERCICE SOUS FORME DE SOCIETE - SA D'ARCHITECTURE

## Formalités de création sans offre au public de titres financiers



# L'EXERCICE SOUS FORME DE SOCIETE

## SAS D'ARCHITECTURE

Nombre d'actionnaires	Un seul actionnaire pour la SASU qui doit être architecte, et minimum 2 actionnaires pour la SAS, dont au moins un architecte
Apports	Apports en industrie possibles
Montant du capital	Pas de capital social minimum, montant librement fixé par les statuts, la moitié des apports en numéraire sont versés lors de la constitution et le solde dans les 5 ans
Direction	Liberté statutaire, au minimum un président personne physique ou morale
Responsabilité du dirigeant	Civile ou pénale
Responsabilité de l'actionnaire	Limitée aux apports, sauf cas particuliers
Régime social du dirigeant	Le président est assimilé salarié
Régime fiscal du dirigeant	En principe traitements et salaires pour le président
Prise de décision	Liberté statutaire
Commissaire aux comptes	Non, sauf si deux des trois conditions sont remplies : Bilan > 1 000 000 €, CA HT > 2 000 000 €, plus de 20 salariés
Transmission	La cession des actions est libre sauf clause des statuts (inaliénabilité, agrément préalable de cession, etc.)

# L'EXERCICE SOUS FORME DE SOCIETE

## SAS D'ARCHITECTURE

- ▶ Nombre d'Associés
  - ▶ Minimum : **1** (personne physique ou morale), dont au moins 1 architecte personne physique détenant au minimum 5% de la société et au moins 50% détenus par des architectes PP ou PM
  
- ▶ Montant du Capital
  - ▶ Pas de capital social minimum
  
- ▶ Dirigeants : Liberté statutaire
  - ▶ Au minimum 1 président, personne physique ou morale
  
- ▶ Responsabilité du Dirigeant
  - ▶ Limitée aux apports, sauf cas particuliers
  
- ▶ Régime Social du Dirigeant
  - ▶ Président assimilé salarié

# L'EXERCICE SOUS FORME DE SOCIETE - SAS D'ARCHITECTURE

- ▶ Régime Fiscal du Dirigeant
  - ▶ Traitements et salaires (TS) pour le président
  
- ▶ Prise de Décisions
  - ▶ Liberté statutaire
  
- ▶ Commissaire aux Comptes : Oui
  
- ▶ Transmission
  - ▶ Cession des actions libre
  
- ▶ Clauses prévus dans statuts
  - ▶ Exemples: clauses d'inaliénabilité, d'agrément préalable de cession, etc...

## SASU d'architecture

Nombre d'actionnaires	Un seul actionnaire pour la SASU qui doit être architecte, et minimum 2 actionnaires pour la SAS, dont au moins un architecte
Apports	Apports en industrie possibles
Montant du capital	Pas de capital social minimum, montant librement fixé par les statuts, la moitié des apports en numéraire sont versés lors de la constitution et le solde dans les 5 ans
Direction	Liberté statutaire, au minimum un président personne physique ou morale
Responsabilité du dirigeant	Civile ou pénale
Responsabilité de l'actionnaire	Limitée aux apports, sauf cas particuliers
Régime social du dirigeant	Le président est assimilé salarié
Régime fiscal du dirigeant	En principe traitements et salaires pour le président
Prise de décision	Liberté statutaire
Commissaire aux comptes	Non, sauf si deux des trois conditions sont remplies : Bilan > 1 000 000 €, CA HT > 2 000 000 €, plus de 20 salariés
Transmission	La cession des actions est libre sauf clause des statuts (inaliénabilité, agrément préalable de cession, etc.)



L'atelier comptable et juridique des architectes


[Accueil](#) [Le cabinet](#) [Votre agence](#) [Comptabilité](#) [Fiscalité](#) [Juridique](#) [Boîte à outils](#) [Contact](#) [Le blog](#)
[Accueil](#) ▶ [Juridique](#) ▶ [Choix du statut](#) ▶ [SELARL](#)

## L'exercice en SELARL

Mis À Jour Le 24 Juin 2014

Publié Le 14 Novembre 2013

La SELARL permet aux personnes exerçant une profession libérale réglementée (d'architecte) d'exercer leur activité sous la forme d'une société de capitaux.



- Choix du statut > Auto-entrepreneur
- Les régimes sociaux > EIRL
- Droit d'auteur > EURL
- Marchés publics > SARL
- Exercice de la profession > **SELARL**
- Le contrat d'architecte > SCP
- SNC
- SASU
- SAS

question ?  
suggestions ?  
conversation !

01 47 63 17 18

# SELARL D'ARCHITECTURE



# L'EXERCICE SOUS FORME DE SOCIETE

## SELARL D'ARCHITECTURE

Nombre d'associés	Minimum 2 et maximum 100 (au-delà, transformation en SELAFA), un associé pour la SELARL unipersonnelle
Apports	Apports en industrie possibles
Montant du capital	Pas de capital social minimum, montant librement fixé par les statuts, les apports en nature doivent faire l'objet, au-delà d'un certain montant, d'une évaluation par un commissaire aux apports
Direction	Un ou plusieurs gérants choisis parmi les associés
Responsabilité de l'associé	Limitée aux apports pour les dettes d'exploitation mais illimitée s'agissant de la responsabilité professionnelle
Prise de décision	Le gérant pour les actes de gestion courante, l'assemblée générale ordinaire (AGO) pour les autres décisions de gestion, l'assemblée générale extraordinaire (AGE) pour les décisions modifiant les statuts
Commissaire aux comptes	Non, sauf si deux des trois conditions sont remplies : Bilan > 1 550 000 €, CA HT > 3 100 000 €, plus de 50 salariés
Transmission	La cession des parts à un tiers est soumise à agrément donné à la majorité des 3/4 des porteurs de titres exerçant leur activité dans la société

# L'EXERCICE SOUS FORME DE SOCIETE

## SELARL D'ARCHITECTURE

- ▶ Nombre d'Associés
  - ▶ Minimum : **1** (personne physique ou morale), dont au moins 1 architecte personne physique détenant au minimum 5% de la société et au moins 50% détenus par des architectes PP ou PM
  
- ▶ Montant du Capital
  - ▶ Pas de capital social minimum
  
- ▶ Dirigeants : Liberté statutaire
  - ▶ Au minimum 1 gérant, personne physique architecte.
  
- ▶ Responsabilité du Dirigeant
  - ▶ Responsabilité personnelle des architectes sur les actes professionnelles accomplis par la société.
  - ▶ Responsabilité indéfinie et solidaire, limitée aux apports pour les dettes d'exploitation.
  - ▶ Tribunaux compétant : Civils

# L'EXERCICE SOUS FORME DE SOCIETE - SELARL D'ARCHITECTURE

## ▶ Régime Fiscal et social du Dirigeant

- ▶ Gérant majoritaire Traitements et salaires (TS) : **salarié**
- ▶ Gérant majoritaire : dans la catégorie de la rémunération des dirigeants, identique à celle des Traitements et Salaires (TS) : **Non salarié**

## ▶ Prise de décisions

- ▶ Le gérant pour les actes de gestion courante
- ▶ Les associés lors des :
  - Assemblée Générale Ordinaire (AGO) : pour autres décisions de gestion
  - Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) : pour décisions modifiant les statuts

## ▶ Transmission

- ▶ Par voie de cessions de clientèle ou de cession de parts

# SCP d'architecture

Nombre d'associés	Au minimum 2 associés architectes, des personnes non architectes mais exerçant des professions connexes peuvent également être associés à la condition que les architectes restent majoritaires (plus de 50 % des parts), un architecte seul ne peut détenir plus de la moitié des voix
Montant du capital	Pas de capital social minimum
Direction	Tous les associés sont gérants, sauf stipulation contraire des statuts
Responsabilité	Les associés sont responsables solidairement et indéfiniment des dettes sociales contractées par la société (sur leur patrimoine privé)
Régime social	Les associés ne peuvent pas être salariés de la société, ils exercent tous à titre individuel
Régime fiscal	Les associés de la SCP peuvent opter entre deux régimes fiscaux (cette option est irrévocable) : soit ils sont eux-mêmes imposables au titre de l'IR, soit la SCP est soumise à l'impôt sur les sociétés

## SCP d'architecture

- **Définition** : Permet à plusieurs architectes d'exercer leur activité en commun. (minimum 2)
- **Fonctionnement de la SCP d'architecture**: régie en grande partie par décrets

### CARACTERISTIQUES

- Pas de capital minimum obligatoire
- Tous les collaborateurs ont le statut de gérant, sauf stipulation contraire dans les statuts.
- Responsabilité des associés indéfinie et solidaire
- Rattachement au régime TNS
- Fiscalité: la SCP n'est pas imposée, le résultat est réparti entre les associés au prorata des parts. Les associés sont ensuite imposés à l'IR. Option possible pour l'IS.

# SNC d'architecture

Nombre d'associés	Au minimum 2 personnes physiques ou morales
Montant du capital	Pas de capital social minimum, pas d'obligation de libération immédiate
Direction	Un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales
Responsabilité de l'associé	Indéfinie et solidaire sur leurs biens personnels

# SOCIETE CREEE DE FAIT

## Définition :

- Lorsque des personnes physiques ou morales n'ont pas exprimé la volonté de constituer une société, mais se comportent comme s'ils étaient des associés, on estime qu'il existe une société créée « de fait ». Cette dernière n'est pas immatriculée au RCS et ne bénéficie pas de la personnalité morale.

## SOCIETE CREE DE FAIT

- Dans la pratique, cette forme juridique apparaît lors de litiges.
- Exemple: Lorsque des différends opposent des architectes qui travaillent en collaboration sur les mêmes projets.

### Un statut « mort-né »...

- La société créée de fait est vouée à disparaître une fois que son existence a été prouvée Elle ne sert qu'à liquider les rapports entre architectes qui ont collaboré ensemble > les associés « de fait »
- Pas de règles précises > On se rapporte au régime de la société en participation (art.1873 du code civil)



# SOCIETES COOPERATIVES ET PARTICIPATIVES (SCOP)

- La SCOP est la seule coopérative dont les membres associés sont les salariés.
- La SCOP bénéficie d'une gouvernance démocratique et d'une répartition des résultats prioritairement affectée à la pérennité des emplois et du projet d'entreprise.
- Dans une coopérative agricole ou une coopérative de consommateurs, les membres associés ne sont pas les salariés, mais des agriculteurs ou des consommateurs qui mettent en commun leurs ressources.

# SOCIETES COOPERATIVES ET PARTICIPATIVES (SCOP)

- Une SCOP est une société coopérative de forme SA ou SARL dont les salariés sont les associés majoritaires.
- Dans une SCOP, les salariés sont associés majoritaires et détiennent au moins 51 % du capital social et 65 % des droits de vote. Si tous les salariés ne sont pas associés, tous ont vocation à le devenir.
- Dans une SCOP, il y a un dirigeant comme dans n'importe quelle entreprise. Mais celui-ci est élu par les salariés associés.

## SOCIETES COOPERATIVES ET PARTICIPATIVES (SCOP)

- Dans une SCOP, le partage du profit est équitable :
  - - une part pour tous les salariés, sous forme de participation et d'intéressement ;
  - - une part pour les salariés associés sous forme de dividendes ;
  - - une part pour les réserves de l'entreprise.
- Dans une SCOP, les réserves, impartageables et définitives - en moyenne 40 à 45 % du résultat - vont contribuer tout au long du développement de l'entreprise à consolider les fonds propres et à assurer sa pérennité. Les co-entrepreneurs sont rémunérés de leur travail et de leur apport en capital, mais à leur départ, celui-ci leur est remboursé sans plus-value..

# Synthèse

Architecte en personne physique	Architecte en société
Privé et professionnel : Responsabilité non limitée	Séparation : Responsabilité limitée
Impôt sur le revenu	Impôt sur les sociétés
Pas de statuts	Statuts
Pas de K-bis	K-bis
Entreprise Individuelle	Seul ou Association possible
	Dépôt des comptes au greffe du tribunal dont l'agence dépend
Comptabilité de trésorerie : la transcription des relevés de banques	Comptabilité d'engagement : à partir des factures d'honoraires et d'achat

# LE DROIT SOCIAL



**Architecte salarié ou  
travailleur non salarié ?**

**Telle est la question...**

Ces questions reviennent assez régulièrement dans la bouche des architectes créateurs d'entreprise :

- Dois-je opter pour le statut de salarié ou de non salarié ?
- Quel est le régime le plus avantageux ?
- Les TNS paient-ils réellement moins de cotisations sociales que les salariés ?

- ▶ Ce qu'il faut savoir
- ▶ Points forts et points faible TNS
- ▶ Choix entre salarié et TNS
- ▶ Comparatifs des coûts salarié / TNS



# Ce qu'il faut savoir

## VOCABULAIRE

Contrat de travail : C'est un contrat qui crée un lien de subordination entre le salarié et son employeur. Celui-ci définit les conditions d'emploi notamment la rémunération.

Le **lien de subordination** permet de distinguer le salarié du travailleur indépendant.

# Ce qu'il faut savoir

## SALARIES : les différents contrats

- Définition d'un **CDI** : Contrat à Durée Indéterminée. C'est à dire à plein temps ou non et sans limite dans le temps. C'est la référence en France et le plus utilisé.
- Fin d'un CDI : Démission du salarié, rupture amiable ou conventionnelle, licenciement (3 motifs : économique, motif personnel, pour faute)
- Une indemnité est versée à la rupture du CDI excepté pour une démission et un licenciement pour faute lourde ou grave. L'indemnité est due pour les salariés ayant au moins un an d'ancienneté.

# Ce qu'il faut savoir

- ▶ Définition d'un **CDD** : Contrat à durée déterminée. C'est un contrat d'exception.
- ▶ Quelle est sa durée? Au maximum :18 mois
- ▶ Est il renouvelable? Renouvelable 1 fois mais ne doit pas excéder 18 mois.
- ▶ Quand est ce que l'employeur a recours à ce contrat?  
remplacement d'un salarié en arrêt maladie, en congés maternité  
accroissement temporaire d'activité.
- ▶ Versement d'une indemnité de précarité à la fin du CDD sauf si celui-ci est transformé en CDI.
- ▶ Droit au chômage à la fin du CDD.

# Ce qu'il faut savoir

## La réglementation

- ▶ Quelles sont les textes à respecter ?
  - ▶ Le Code du travail
  - ▶ La Convention collective des architectes (cabinets) : « plus avantageux que la loi »
- ▶ Exemple :
  - ▶ Cette dernière prévoit la mise en place d'une mutuelle avec participation de 50% par l'employeur.
  - ▶ Elle prévoit les rémunérations minimales à verser aux salariés en fonction des compétences.

# Ce qu'il faut savoir

## TNS (travailleur non salarié)

- ▶ Ce sont des gérants majoritaires, des entrepreneurs individuels.
- ▶ Ils n'ont pas de contrat de travail ni de bulletin de paie.
- ▶ Entrepreneur individuel : rémunération = bénéfice de l'EI  
Gérant majoritaire : rémunération fixée par les associés de la société.
- ▶ Ils peuvent souscrire à des prévoyances et retraites complémentaires dites « Madelin ». Ce sont des charges déductibles pour la société.

# TNS : Points forts/Points faibles

## TNS

Points Forts	Points faibles
Charges sociales faibles	Peu de couverture (prévoyance)
Adaptation des cotisations à sa situation personnelle	Retraite faible
	Pas de chômage
	Problème pour trouver un logement en location
	Problème pour contracter un emprunt

# Choix entre salarié/TNS

## ▶ Vous ne pouvez pas choisir

- ▶ EI: impossibilité d'être salarié
- ▶ SARL : associé minoritaire : salarié

associé majoritaire : TNS

- ▶ EURL : impossibilité d'être salarié

## ▶ Pourquoi?

- ▶ Contrat de travail : Lien de subordination

Pas de lien de subordination en EI et en EURL (seul)

# Que comprend le coût d'un salarié?

- ▶ Le salaire brut du salarié
- ▶ Les charges patronales (environ 45% du salaire brut)
- ▶ Coût total = environ 1,5 fois le salaire net versé



## Coût du salarié architecte

Rémunération < PMSS	euros	%
Brut	2 000,00	
<b>Charges salariales</b>	<b>301,37</b>	
URSSAF	151,57	7,58
Chômage	48,00	2,40
Retraite	76,00	3,80
Prevoyance	6,80	0,34
Mutuelle	19,00	0,95
Net	1 698,63	
<b>Charges patronales</b> (y compris taxe d'apprentissage et de formation continue)	<b>859,80</b>	<b>42,99</b>
<b>Coût global</b>	<b>2 859,80</b>	

## Coût du travailleur indépendant

Rémunération < PMSS	euros
Net	1 698,63
<b>Charges salariales</b>	<b>408,75</b>
URSSAF	86,92
RSI	99,33
Retraite	222,50
<b>Charges sociales facultatives "madelin"</b>	
Prévoyance	-
Mutuelle	-
CSG/CRDS	147,75
<b>Coût global</b>	<b>2 255,13</b>

PMSS : Plafond mensuelle de sécurité sociale (**3 129 euros en 2014**)

## Coût du salarié architecte

Rémunération > PMSS	euros
Brut	4 000,00
<b>Charges salariales</b>	<b>904,58</b>
URSSAF	555,56
Chômage	96,00
Retraite	201,42
Prévoyance	13,60
Mutuelle	38,00
Net	3 095,42
Charges patronales (y compris taxe d'apprentissage et de formation continue)	1 711,85
<b>Coût global</b>	<b>5 711,85</b>

## Coût du travailleur indépendant

Rémunération > PMSS	euros
Net	3 095,42
<b>Charges salariales</b>	<b>646,67</b>
URSSAF	154,75
RSI	181,08
Retraite	310,83
<b>Charges sociales facultatives madelin</b>	
Prévoyance	-
Mutuelle	-
CSG/CRDS	267,33
<b>Coût global</b>	<b>4 009,42</b>

PMSS : Plafond mensuelle de sécurité sociale (3 129 euros en 2014)

# LES PROCEDURES COLLECTIVES



# Les procédures collectives : définition

- ▶ « Les procédures collectives » désignent un corpus de règles qui interviennent lorsqu'une entreprise est en difficulté.
- ▶ Elles sont définies par la loi du 26 juillet 2005 dite « Loi de sauvegarde des entreprises » et prévues par le code de commerce.

# Les procédures collectives

2 cas de figure:

- ▶ L'entreprise est en état de cessation de paiements (faillite / dépôt de bilan).
- ▶ En cas d'inexécution des engagements financiers dans le cadre d'une conciliation (procédure « préventive » à caractère confidentiel) ou du plan de sauvegarde des entreprises.

# Ouverture d'une procédure collective

- ▶ Elle se fait par jugement du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance selon la qualité du débiteur (Article L.621-2 du code de commerce).

## La saisine du tribunal peut résulter d'une initiative :

- ▶ de l'entrepreneur (ou son mandataire)
- ▶ d'un créancier
- ▶ des salariés par l'intermédiaire du comité d'entreprise ou des délégués du personnel,
- ▶ du tribunal, qui a la possibilité de se saisir d'office, notamment en cas d'échec de la procédure de conciliation.

# Les différents types de procédures collectives

# 1/ La sauvegarde de justice:

- ▶ Destinée à faciliter la réorganisation de l'entreprise afin notamment de permettre la poursuite de l'activité économique
- ▶ Le débiteur est le seul à pouvoir saisir le tribunal pour l'ouverture d'une procédure de sauvegarde.



## 2/ Le redressement judiciaire

- ▶ **Saisine du tribunal** : à l'initiative du dirigeant de l'entreprise, mais également à l'initiative du créancier non réglé, du tribunal ou du ministère public
- ▶ **Quid de l'activité de l'entreprise** ? elle continue... Un mandataire judiciaire et un administrateur sont chargés de surveiller la procédure dans l'intérêt collectif des créanciers.
- ▶ **Déroulement de la procédure**: Dès que la procédure est ouverte, des tiers à l'entreprise peuvent soumettre leurs offres de reprises à l'entreprise. Le tribunal peut accorder la cession dans l'hypothèse où le débiteur est dans l'impossibilité de redresser la situation.

## 3/ La liquidation judiciaire

- ▶ Dernier recours! Lorsque l'entreprise ne peut plus se redresser...
- ▶ Entraîne la dissolution de la société: on règle les dettes de l'entreprise en procédant à la vente de ses biens.
- ▶ Procédure simplifiée pour les petites entreprises

## MERCI A TOUS POUR VOTRE ATTENTION

- ▶ Attention, les document présentés ci-dessus entrent dans le champ d'application des cours dans l'enceinte de **l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles**. Ils ne constituent pas une consultation juridique ou fiscale auprès d'une agence d'architecture.
- ▶ Aussi, personne ne pourra se prévaloir des écrits cités ci-dessus comme valeur de conseil.

# A VENIR

Lors de notre prochain module,  
nous aborderons :

## **Les taxes et les cotisations sociales**

TVA

IS / IR

URSSAF, RSI, ...

## **La gestion financière**

Charges variables

Charges fixes

Seuil de rentabilité et point mort

## **La gestion de trésorerie...**

# Pour aller plus loin :

[Tel. : 01.47.63.17.18](tel:01.47.63.17.18)

<http://www.scoop.it/t/comptabilite-architectes>

[https://twitter.com/ :](https://twitter.com/@Compta_Archi)  
[@Compta\\_Archi](https://twitter.com/@Compta_Archi)

